COMMUNAUTE DE COMMUNES DU RIED DE MARCKOLSHEIM

PROCES-VERBAL n°3

SEANCE DU 08 JUILLET 2020 19 HEURES 00 A MARCKOLSHEIM

Date de convocation : 02 juillet 2020

Délégués en fonction : 33 Présents : 27 Absents et excusés : 4 Procurations : 2

Membres présents :

Artolsheim: Mme Dominique MARTIN
 Bindernheim: M. Christian MEMHELD

Bæsenbiesen : M. Mathieu LAUFFENBURGER

Bootzheim: M. Clément ROHMER
 Elsenheim: M. Vincent GRISS
 Grussenheim: M. Martin KLIPFEL

Heidolsheim: M. Alex JEHL

Hessenheim: Mme Anne-Lise ULRICH

Hilsenheim: Mme Mireille MOSSER, M. Pascal JEHL
 Mackenheim: M. Christophe LUDAESCHER (suppléant)

 Marckolsheim: M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, M. Gilles WEBER, Mme Chrystelle ERARD, Mme Marie FREY, M. Yann SCHUNCK, Mme Elisabeth SIEBER, M. Jean-Paul ORSONI

Ohnenheim: Mme Jacqueline SCHUNCK

Richtolsheim: M. Rémy TAGLANG

Saasenheim: Mme Anne-Marie NEEFF

Schoenau: M. Michel BUTSCHA
 Schwobsheim: Mme Denise KEMPF

Sundhouse: M. Michaël BERGER

Wittisheim: M. Christophe KNOBLOCH, Mme Clothilde LOOS, M. Thierry WITWICKI

Absents excusés :

Mme Nathalie DEICHLER, M. Damien SCHREIBER CORDON (procuration à Mireille MOSSER), Mme Audrey HUCK, M. Jean-Claude SPIELMANN, Mme Catherine GREIGERT (procuration à Marie FREY), M. Mathieu KLOTZ, Mme Christelle ADOLPH, M. SCHWOERER Yves (suppléant), Mme Colette WEIXLER, M. Noël SCHWEIN (suppléant), M. Sébastien SCHWOERER (suppléant), M. Antoine HERTH (Député), M. Pierre AMOUGOU-AMOUGOU (Trésorier), M. Laurent KRACKENBERGER (Conseiller Départemental), M. Nicolas LOQUET (Maison de la Région), M. Stéphane ROMY (Directeur Général des Services), M. Eric CARABIN (Directeur du Pôle « Aménagement du territoire »), M. Bertrand ATZENHOFFER (Responsable des Ressources Humaines), M. Stéphane HUMMEL (Chargé du développement économique), M. Didier HERRMANN (Responsable Bâtiments), Mme Marion BANCELIN (Responsable Enfance Jeunesse).

Assistaient en outre :

Mme Isabelle BAEHR (suppléante), Mme Agnès ROHR (suppléante), Mme Angélique DOUCHE (suppléante), M. Jean-Louis BRICKERT (suppléant), M. François BLATZ (suppléant), M. Sébastien BURGER (suppléant), M. Jacques COSYNS (suppléant), M. Laurent NAAS (suppléant), M. Claude OHNET (suppléant), M. Bruno KUHN (1er Vice-Président), M. Jean-Louis SIEGRIST (2ème Vice-Président), M. Marc GAUTIER (3ème Vice-Président), Mme Anne-Sophie BONHOMMET (Responsable du Pôle « Gestion des moyens, des ressources et des personnels »), M. Thierry WALTER (Directeur du Pôle « Animation du Territoire »).



ORDRE DU JOUR

Séance du CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 08 JUILLET 2020 19 HEURES 00

A LA SALLE DES FETES DE MARCKOLSHEIM

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

- 1. Désignation du secrétaire de séance
- 2. Délégations au Président

B. ADMINISTRATION GENERALE

- 1. Ressources Humaines Modification du plan des effectifs
- 2. Mutualisation des moyens et des services Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité avec les communes
- 3. Extension des délégations accordées au Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 Compte rendu

C. FINANCES

- 1. Approbation du Compte Administratif 2019
- 2. Adoption du Compte de Gestion 2019
- 3. Proposition d'affectation des résultats
- 4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2019
- 5. Décision modificative n°1 Budgets Principal, Piscine, Gendarmerie et PAIM
- 6. Travaux de construction d'un périscolaire à Elsenheim Renonciation à l'application des pénalités de retard

D. SERVICES A LA PERSONNE

- 1. Gestion des périscolaires et ALSH Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour le concessionnaire
- 2. Gestion du Multi-accueil Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour le concessionnaire

E. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- 1. PAIM vente d'un terrain à la SCI BG L'ortenbourg
- 2. PAIM vente d'un terrain à la SARL Biothentik

F. VŒUX ET COMMUNICATION

A. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE

Conformément aux dispositions de l'article 3 du règlement intérieur, la séance a fait l'objet des mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, à savoir :

- Convocation des membres titulaires et suppléants le 02 juillet 2020 ;
- Affichage aux portes du siège de l'ordre du jour et de la convocation;
- Publication sur le site internet de la Communauté de Communes ;
- Publication par voie de presse dans les quotidiens locaux, Dernières Nouvelles d'Alsace et L'Alsace.

Le Président félicite, à l'ouverture de cette nouvelle séance, ses collègues pour leurs élections. Il salue également les délégués suppléants, les représentants de la presse ainsi que les services intercommunaux.

Il remercie également ses collègues qui ne sont plus élus mais qui sont encore amenés à siéger en leur qualité de Vice-Président de la Communauté de Communes.

Il précise que le Procès-Verbal de la séance précédente de mars ne fera pas l'objet d'un point à l'ordre du jour dans la mesure où les élus ne sont plus tous en fonction. Les élus qui étaient présents pourront le signer à la fin de la séance et les autres seront invités à le signer au siège.

Une minute de silence est observée pour les victimes de l'épidémie de COVID - 19. (Minute de silence).

1. Désignation du secrétaire de séance

Le Conseil de Communauté, sur proposition du Président,

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 10 du règlement intérieur adopté le 30 septembre 2014 :

 désigne à l'unanimité, comme secrétaire de séance, Madame Dominique MARTIN, Conseillère communautaire.

**

2. Décisions du Président et du Bureau

Le Président rend compte des délégations d'attribution exercées par le Président et le Bureau en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 29 avril 2014. Il s'agit de :

- **Décision 2020-008** du 16 mars 2020 portant attribution du marché de travaux d'éclairage public –programme 2020- à la société Réseaux Lumière d'Alsace ;
- **Décision 2020-009** du 16 mars 2020 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim lot n°5 ;
- Décision 2020-010 du 16 avril 2020 portant conclusion d'un emprunt de 920 000 € à taux fixe sur
 15 ans pour le financement de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim;
- Décision 2020-011 du 23 avril 2020 portant réaffectation budgétaire d'une partie de l'emprunt de 920 000 € conclu pour le financement de la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim par décision du Président n°2020-010;
- Décision 2020-012 du 23 avril 2020 portant conclusion d'un emprunt de 617 000 € à taux fixe sur 15 ans pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Marckolsheim;
- Décision 2020-013 du 04 mai 2020 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement au niveau du Budget Principal;
- **Décision 2020-014** du 04 mai 2020 portant approbation et signature d'une convention de participation au fonds Résistance avec la Région Grand Est ;

- **Décision 2020-015** du 04 mai 2020 portant création d'un dispositif d'aide aux entreprises et aux associations complémentaires au fonds Résistance Grand Est ;
- Décision 2020-016 du 12 mai 2020 portant attribution du marché de prestations de services relatif
 à l'établissement d'un diagnostic territorial en vue de la signature de la Convention Territoriale
 Globale avec la CAF;
- **Décision 2020-017** du 15 mai 2020 portant modification n° 1 du marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes ;
- Décision 2020-018 du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre;
- Décision 2020-019 du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre;
- Décision 2020-020 du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **Décision 2020-021** du 03 juin 2020 portant virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre de la section de fonctionnement du Budget Principal ;
- Décision 2020-022 du 04 juin 2020 portant attribution d'une mission d'assistance pour l'achat de gaz et d'électricité;
- **Décision 2020-023** du 04 juin 2020 portant création d'un emploi non permanent à la piscine communautaire pour un accroissement d'activité ;
- Décision 2020-024 du 09 juin 2020 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale;
- Décision 2020-025 du 09 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale;
- Décision 2020-026 du 19 juin 2020 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°11 Peintures intérieures ;
- Décision 2020-027 du 19 juin 2020 portant attribution du marché de prestations de relevés topographique et de géomètre;
- **Décision 2020-028** du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°1 Terrassement / Aménagements extérieurs ;
- **Décision 2020-029** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°10 Chape / Carrelage / Faïence ;
- Décision 2020-030 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°11— Peintures intérieures;
- **Décision 2020-031** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°12— Nettoyage de mis en service ;
- Décision 2020-032 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles;
- **Décision 2020-033** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°14 Chauffage / Ventilation ;
- Décision 2020-034 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°15 Installations Sanitaires;
- Décision 2020-035 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°17 – Equipements de cuisine;
- **Décision 2020-036** du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°2 Gros œuvre ;
- Décision 2020-037 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°3 – Etanchéité Zinguerie;
- Décision 2020-038 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°4 Menuiserie extérieures Alu / Occultation;
- Décision 2020-039 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°5 ITE / Peinture extérieure / Echafaudage;
- Décision 2020-040 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°6 Serrurerie / Métallerie ;
- **Décision 2020-041** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°7 Cloison / Doublage / Faux Plafonds ;

- **Décision 2020-042** du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°8 Menuiserie intérieures bois / Agencement ;
- Décision 2020-043 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°9 Chape / Sols souples / Linoléum;
- **Décision 2020-044** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°1 Gros œuvre ;
- **Décision 2020-045** du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°2 Electricité;
- Décision 2020-046 du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 3 Carrelage Faïence;
- Décision 2020-047 du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale – lot 4 Menuiserie;
- Décision 2020-048 du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 5 Faux Plafonds / Plâtrerie ;
- Décision 2020-049 du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°6 – Peintures;
- Décision 2020-050 du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 7 - Plomberie / Sanitaire;
- Décision du Bureau n°2020-005 du 26 février 2020 portant renouvellement de l'adhésion de la Communauté de Communes à l'AMF du département du Bas-Rhin.

L'exercice de ces délégations n'amène pas d'observations particulières.



A. ADMINISTRATION GENERALE

1. Ressources Humaines - Modification du plan des effectifs

Rapporteur: Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs compte tenu des mouvements de personnel.

I : Budget médiathèques

La Directrice du Réseau des Médiathèques de la Communauté de Communes a fait part de sa volonté de mutation au sein d'une autre collectivité. Cette mutation a eu lieu par la voie d'une nomination à la date du 11 mai 2020.

Pour occuper ce poste, la candidate pressentie à l'issue de la procédure de recrutement serait une agente actuellement assistante de conservation principale de 2ème classe, et occupant des fonctions similaires au sein d'un établissement public de coopération intercommunale. Cette agente serait nommée à compter du 1er août 2020 en qualité d'assistante de conservation principale de 2ème classe. Le remplacement de l'ancienne directrice n'a pu avoir lieu immédiatement en raison d'un premier mois de recherche de candidat infructueux, puis de l'épidémie de COVID qui a demandé d'adapter le processus de recrutement.

L'effet de noria est estimé à 4400 euros, et la baisse de la masse salariale à 7900 euros due aux deux mois sans directrice. On peut donc espérer 12 300 euros de différence au titre de l'année 2020 et au bénéfice du budget des Médiathèques de la Communauté de Communes.

II: Budget Piscine

Une Educatrice territoriale des APS travaillant à la piscine Aquaried de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a informé de sa volonté de faire valoir ses droits à congé maternité.

Il est donc nécessaire de créer un emploi d'Educateur territorial des APS non titulaire à temps complet en qualité de contractuel, recruté sur un Contrat à Durée Déterminée pour des besoins liés au remplacement d'un agent titulaire en congé de maternité pour la période du 08 octobre 2020 au 08 avril 2021.

L'incidence financière de cette modification pour l'année 2020, charges comprises, est de l'ordre de 6920 euros.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité Technique du 29 juin 2020 ;

• adopte les modifications du tableau des emplois suivantes :

Budget	Création / Suppression	Cadre d'emploi	Fonction	Date	Observations
Médiathèques	Suppression	Bibliothécaire	Directrice du Réseau des Médiathèques	01/08/2020	Suite à la mutation au sein d'une autre collectivité de l'ancienne directrice au 11 mai 2020
	Création	Assistant de conservation du patrimoine	Directrice du Réseau des Médiathèques	01/08/2020	Suite à la nomination de la nouvelle directrice du Réseau des Médiathèques
Piscine	Piscine Création		Maître- nageur sauveteur	Du 08/10/2020 au 08/04/2021	Suite au congé maternité d'un agent titulaire

Adopté à l'unanimité.

*

2. Mutualisation des moyens et des services – Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité

Rapporteur: Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, évoque que, dans le cadre de l'ouverture des marchés du gaz et de l'électricité à la concurrence et afin de se mettre en conformité avec le droit européen, l'Etat français a progressivement supprimé les tarifs réglementés de vente, fixés par les pouvoirs publics et proposés uniquement par les fournisseurs historiques.

La loi relative à la l'énergie et au climat du 8 novembre 2019 est venue achever cette démarche.

Dans le secteur de l'électricité, il en ressort que les consommateurs finals non domestiques dont les collectivités qui emploient 10 personnes ou plus, ou dont le chiffre d'affaires, les recettes et le total de bilan annuel excèdent 2 millions d'euros, ne seront plus éligibles au tarif réglementé de vente d'électricité, à compter du 1er Janvier 2021.

Dans le secteur du gaz naturel, les tarifs réglementés seront supprimés fin 2020 pour les collectivités.

Le pendant de cette liberté est la nécessite pour les acheteurs publics de respecter les principes de la commande publique.

Dans ce cadre, le regroupement de pouvoirs adjudicateurs est un outil qui, non seulement, peut leur permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assurer une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforcer la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce contexte, et afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim a souhaité constituer un groupement de commandes d'achat constitué de deux lots :

- Lot 1 : Fourniture de gaz naturel et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité (ancien tarif Bleu) et services associés

Les caractéristiques du marché seront les suivantes :

- Compte tenu des montants, il s'agira d'une procédure formalisée et plus précisément d'un Appel d'Offre ouvert;
- Compte tenu de la volatilité des prix du gaz et de l'électricité, nous utiliserons la technique d'achat de l'accord-cadre et des marchés subséquents, ce qui nous permettra de retenir trois ou quatre fournisseurs et de les remettre régulièrement en concurrence;
- La livraison d'énergie commencera le 1er janvier 2021 et s'achèvera pour :
 - o le lot 1 Gaz le 31 décembre 2024
 - o le lot 2 Electricité le 31 décembre 2023.

Il est proposé que la Communauté de Communes assure comme précédemment le rôle de coordonnateur du groupement et soit à ce titre notamment chargée :

- D'engager la consultation conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique ;
- De procéder à la signature de l'accord cadre et des marchés subséquents pour le compte des membres du groupement ;

Chaque membre du groupement sera quant à lui chargé de vérifier la bonne exécution des prestations et de payer les prestations réalisées.

Les projets de convention constitutives, une par lot, du groupement sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique relatifs au groupement de commandes :

Vu les articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;

Vu les articles L2125-1, R.2162-2 et R.2162-7 et suivants relatifs aux accords-cadres exécutés par la conclusion de marchés subséquents ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

- autorise la Communauté de Communes à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité pour :
 - o Lot 1: achat de gaz
 - o Lot 2 : achat d'électricité

- accepte les termes des conventions constitutives du groupement de commandes relatives au lot 1 et 2 jointes à la présente délibération ;
- accepte que la mission de coordonnateur du groupement soit effectuée par la Communauté de Communes;
- autorise le Président à signer les projets de convention constitutives de ce groupement et fixant ses modalités de fonctionnement joints à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité. (Madame Catherine GREIGERT, Vice-Présidente, Messieurs Christian MEMHELD et Yann SCHUNCK ne prennent pas part au vote).

杰

3. Extension des délégations accordées au Président dans le cadre de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 – Compte rendu

Rapporteur: Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, rappelle qu'afin de permettre la continuité du fonctionnement de l'intercommunalité sans être obligé de réunir physiquement le conseil communautaire, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) s'est vu confier par l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 (Chapitre 1^{er}, article 1 -II), un pouvoir renforcé : il dispose de l'intégralité des pouvoirs de l'assemblée délibérante qui pouvaient être délégués auparavant au président, aux vice-présidents ou au Bureau dans son ensemble.

Le président exerce ainsi - par délégation de droit - l'ensemble des attributions de l'organe délibérant mentionnées à l'article L. 5211-10 du CGCT, à l'exception des matières énumérées du 1° au 7° de ce même article :

- « 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ».

Le Président doit informer les conseillers communautaires des décisions prises dans le cadre de ses attributions dès leur entrée en vigueur et en rendre compte lors des réunions de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la délégation consentie, le Président a été amené à prendre les décisions suivantes :

- **2020-010** Décision du 16 avril 2020 portant conclusion d'un emprunt de 920 000 € à taux fixe sur 15 ans pour le financement de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim ;
- 2020-011 Décision du 23 avril 2020 portant réaffectation budgétaire d'une partie de l'emprunt de 920 000 € conclu pour le financement de la construction de la gendarmerie intercommunale de Marckolsheim par décision du Président n°2020-010;
- 2020-012 Décision du 23 avril 2020 portant conclusion d'un emprunt de 617 000 € à taux fixe sur 15 ans pour le financement des travaux de réhabilitation de la piscine intercommunale de Marckolsheim;
- **2020-013** Décision du 04 mai 2020 portant utilisation des dépenses imprévues en section de fonctionnement et d'investissement au niveau du Budget Principal ;
- **2020-014** Décision du 04 mai 2020 portant approbation et signature d'une convention de participation au fonds Résistance avec la Région Grand Est;

- 2020-015 Décision du 04 mai 2020 portant création d'un dispositif d'aide aux entreprises et aux associations complémentaires au fonds Résistance Grand Est;
- 2020-016 Décision du 12 mai 2020 portant attribution du marché de prestations de services relatif
 à l'établissement d'un diagnostic territorial en vue de la signature de la Convention Territoriale
 Globale avec la CAF;
- **2020-017** Décision du 15 mai 2020 portant modification n° 1 du marché d'entretien et de nettoyage des locaux de la Communauté de Communes ;
- 2020-018 Décision du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- 2020-019 Décision du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- 2020-020 Décision du 29 mai 2020 portant acceptation d'une indemnité de sinistre ;
- **2020-021** Décision du 03 juin 2020 portant virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre de la section de fonctionnement du Budget Principal ;
- 2020-022 Décision du 04 juin 2020 portant attribution d'une mission d'assistance pour l'achat de gaz et d'électricité;
- 2020-023 Décision du 04 juin 2020 portant création d'un emploi non permanent à la piscine communautaire pour un accroissement d'activité;
- 2020-024 Décision du 09 juin 2020 portant actualisation des tarifs scolaires d'inscription à l'Ecole de Musique Intercommunale;
- **2020-025** Décision du 09 juin 2020 portant approbation du règlement intérieur de l'Ecole de musique intercommunale ;
- 2020-026 Décision du 19 juin 2020 portant acceptation de sous-traitance pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°11 – Peintures intérieures;
- 2020-027 Décision du 19 juin 2020 portant attribution du marché de prestations de relevés topographique et de géomètre;
- **2020-028** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°1 Terrassement / Aménagements extérieurs ;
- 2020-029 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°10 Chape / Carrelage / Faïence;
- **2020-030** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°11— Peintures intérieures ;
- 2020-031 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°12- Nettoyage de mis en service;
- 2020-032 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°13 – Electricité courants forts et faibles;
- **2020-033** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°14 Chauffage / Ventilation ;
- 2020-034 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°15 Installations Sanitaires;
- **2020-035** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°17 Equipements de cuisine ;
- **2020-036** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°2 Gros œuvre ;
- **2020-037** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°3 Etanchéité Zinguerie ;
- **2020-038** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°4 Menuiserie extérieures Alu / Occultation ;
- 2020-039 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°5 ITE / Peinture extérieure / Echafaudage;
- 2020-040 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°6 Serrurerie / Métallerie;
- **2020-041** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°7 Cloison / Doublage / Faux Plafonds ;

- 2020-042 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°2 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°8 Menuiserie intérieures bois / Agencement;
- 2020-043 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour le marché de construction d'un accueil périscolaire à Bootzheim Lot n°9 Chape / Sols souples / Linoléum;
- 2020-044 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°1 – Gros œuvre;
- 2020-045 Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°2 – Electricité;
- **2020-046** Décision du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 3 Carrelage Faïence ;
- **2020-047** Décision du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale lot 4 Menuiserie ;
- 2020-048 Décision du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 5 Faux Plafonds / Plâtrerie;
- **2020-049** Décision du 26 juin 2020 portant modification n°1 pour la rénovation partielle de la Piscine intercommunale Lot n°6 Peintures ;
- 2020-050 Décision du 26 juin 2020 portant modification n° 1 du marché de rénovation partielle de la piscine intercommunale Lot 7 - Plomberie / Sanitaire.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article 1 -II de l'ordonnance précitée, l'Assemblée Délibérante peut décider de supprimer ou de modifier les délégations accordées au Président.

Cette question doit être portée à l'ordre du jour de la première réunion de l'organe délibérant qui suit l'entrée en vigueur de l'ordonnance.

Dans ce cadre, le Conseil dispose de la faculté de décider de réformer les décisions prises depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance du 1^{er} avril susvisée, c'est-à-dire de les modifier, sous réserve que cela ne remette pas en cause les droits acquis nés de ces décisions.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

• confirme l'ensemble des décisions prises par le Président exposées ci-dessus dans l'exercice des attributions découlant de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales afin de faire face à l'épidémie de COVID-19.

Adopté à l'unanimité.



B. FINANCES

1. Approbation du Compte Administratif 2019

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, indique que, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil de Communauté de prendre connaissance et débattre du Compte Administratif de l'exercice 2019 dont les écritures coïncident avec la comptabilité tenue par le Trésorier Municipal et retranscrite dans le compte de gestion.

Le Conseil de Communauté, après avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5212-1 et suivants ; Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ; Vu la délibération n° 2019-024 du Conseil de Communauté en date du 03 avril 2019 approuvant le Budget Primitif 2019 ;

Vu les décisions budgétaires modificatives n° 2019-050, 2019-065, 2019-066, 2019-082, 2019-083, 2019-096 et 2019-097 approuvées les 26 juin 2019, 25 septembre 2019, 13 novembre 2019 et 18 décembre 2019 ;

Considérant que le Conseil de Communauté est appelé à se prononcer avant le 31 juillet 2020 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, au titre de l'exercice 2019 ;

Considérant que le compte de gestion fait ressortir une identité d'écritures avec le compte administratif :

Considérant que Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, a quitté la séance et laissé le soin à Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, de la présider, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

prend acte des comptes 2019 arrêtés comme suit :

	Fonction	nnement	Investis	sement		Total	Résultat
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	
BUDGET PRINCIPAL	6 620 385,07	13 078 650,78	3 831 631,27	1 608 043,12	10 452 016,34	14 686 693,90	4 234 677,56
PISCINE	751 351,69	751 624,47	151 373,64	91 804,85	902 725,33	843 429,32	-59 296,01
MEDIATHEQUE	415 653,05	428 920,08	31 990,29	51 234,98	447 643,34	480 155,06	32 511,72
EMI	346 113,41	346 426,28	1 811,28	3 584,04	347 924,69	350 010,32	2 085,63
OM	2 066 007,38	2 181 312,38			2 066 007,38	2 181 312,38	115 305,00
PAIM	995 189,20	1 075 884,69	3 018 082,20	956 383,77	4 013 271,40	2 032 268,46	-1 981 002,94
ZAI SUNDHOUSE	39 758,16	251 871,68	468 497,91	36 556,34	508 256,07	288 428,02	-219 828,05
GENDARMERIE	69 412,79	192 739,01	2 460 207,78	1 109 099,38	2 529 620,57	1 301 838,39	-1 227 782,18
ZAI HILSENHEIM	301 575,09	183 280,00	132 559,63	297 505,84	434 134,72	480 785,84	46 651,12
TOTAL	11 605 445,84	18 490 709,37	10 096 154,00	4 154 212,32	21 701 599,84	22 644 921,69	943 321,85

Restes à réaliser	Montants Manual Montants
Dépenses	2 095 960,28 €
Recettes	596 030,40 €
Résultat	-1 499 929,88 €

- constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre aux différents comptes du budget principal et des budgets annexes;
- vote et arrête les résultats définitifs au titre de l'exercice 2019 comme ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. (Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, ayant la salle ne prend pas part au vote).

**

2. Adoption du Compte de Gestion 2019

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, invite le Conseil de Communauté à déclarer que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2019 par le Trésorier, visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent, ni observation, ni réserve de sa part.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Après avoir approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2019;

Après s'être assurer que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 de chacun des budgets, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires du budget principal et des budgets annexes ;

 déclare que les comptes de gestion dressés pour chacun des budgets de l'exercice 2019 par le Trésorier; visés et certifiés conformes par le Président ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité.

**

3. Proposition d'affectation des résultats

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, propose au Conseil de Communauté de procéder aux affectations et constations de résultat suivants :

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

BUDGET PRINCIPAL

- décide de l'affectation d'une partie du résultat pour un montant de 3 660 741,94 € en section d'investissement, pour résorber le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés »;
- décide de la mise en réserve du reste du résultat soit 2 797 523,77 € article 002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

BUDGET ZAI SUNDHOUSE

- constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :
 - Excédent de fonctionnement : 212 113,52 €
 - O <u>Déficit d'investissement</u>: 431 941,57 €

▼ BUDGET ZAI MARCKOLSHEIM

- constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :
 - o <u>Excédent de fonctionnement</u>: 80 695,49 €
 - o <u>Déficit d'investissement</u>: 2 061 698,43 €

₩ BUDGET ZAI HILSENHEIM

- constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :
 - O Déficit de fonctionnement : 118 295,09 €
 - Excédent d'investissement : 164 946,21 €

→ BUDGET MEDIATHEQUES

- constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :
 - o Excédent de fonctionnement : 13 267,03 €
 - o <u>Excédent d'investissement</u> : 19 244,69 €

BUDGET PISCINE

décide de l'affectation de la totalité du résultat de fonctionnement pour un montant de 272,78
 € en section d'investissement, pour résorber partiellement le besoin de financement constaté, à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

→ BUDGET ECOLE DE MUSIQUE

constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement : 312,87 €
 Excédent d'investissement : 1772,76 €

BUDGET GENDARMERIE

• constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

Excédent de fonctionnement : 123 326,22 €
 Déficit d'investissement : 1 351 108,40 €

BUDGET ORDURES MENAGERES

constate comme suit les résultats de l'exercice 2019 :

○ Excédent de fonctionnement : 115 305 €

Adopté à l'unanimité.

**

4. Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2019

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, rapporte que la loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et aux délégations de service public fait obligation au Conseil Communautaire de débattre du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim durant l'exercice budgétaire de l'année 2019.

Le bilan sera annexé au compte administratif du dit exercice. Il reflète les prérogatives exercées par l'intercommunalité dans le domaine du développement économique avec la commercialisation du PAIM. Ce bilan concerne les acquisitions et cessions suivantes :

Acquéreur	Commune	Références cadastrales	lieudit	Superficie	Nature	Prix en € TTC
SCI Au feu de bois	Marckolsheim	Section 52 n° 299/47	Schlettstadter Feld	19,31 ares	Terre	80 471,91
SCI BG L'Ortenburg	Marckolsheim	Section 52 n° 292/47 et 296/47	Schlettstadter Feld	68,08 ares	Terre	308 223,62
SCI Officina	Hilsenheim	Section 16 n° 151/61	KUHFUERST	48,35 ares	Terre	140 787,94
CCRM	Heidolsheim	Section 22 Parcelle 133	Oben am Dorf	10.59 ares	Terrain bâti	1

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2241-1 alinéa 2 et suivants ;

Considérant qu'il y a lieu de présenter annuellement le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Collectivité, durant l'exercice budgétaire 2019 ;

 approuve le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour la Communauté de Communes, pour l'année 2019; • décide que ce bilan est annexé au compte administratif de l'exercice 2019.

Adopté à l'unanimité.

*

5. Décision modificative n°1 - Budgets Principal, Piscine, Gendarmerie et PAIM

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1er **Vice-Président,** souligne que, depuis le vote du budget primitif 2020, il convient de procéder à des ajustements de crédits pour pouvoir honorer un certain nombre d'engagements pris par la Collectivité et qui n'étaient pas prévus à ce moment.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu la délibération n°2020-011 du 04 mars 2020 du Conseil de Communauté approuvant le budget primitif 2020 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

• se prononce favorablement sur la décision budgétaire modificative n°1 suivante :

BUDGET GENERAL

Section de fonctionnement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
020	011	Charges à caractère général	6226	Honoraires	+9000	Frais d'études pour le groupement de commande gaz et électricité
01	67	Charges exceptionnelles	678	Contrats de prestations de services	+ 1 300	Coût mise en place télétravail
020	011	Charges à caractère général	6161	Multirisques	+ 2 386	Prise en compte de l'indexation des contrats
413	67	Charges exceptionnelles	67441	Subventions aux budgets annexes piscine	+ 20 600	Frais financiers et annuités engendrés par le prêt
T	OTAL =				33 286	

Section de fonctionnement

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
01	73	Impôts et Taxes	73112	CVAE	+ 33 286	Ajustement CVAE
TO	ΓAL =				33 286	

❖ Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
64	21	Immobilisations corporelles	2184	5475	Mobilier	+ 2 100	Armoire, étagère et rayonnage périscolaire Wittisheim
64	21	Immobilisations corporelles	2184	5485	Mobilier	+ 4 000	Complément crédits mobilier péri Bootzheim
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5456	Autres immobilisations corporelles	+ 1 000	Chariot vaisselle péri Richtolsheim
64	21	Immobilisations corporelles	2188	5487	Autres immobilisations corporelles	+ 2 000	Jeux extérieurs périscolaire Bootzheim
820	21	Immobilisations corporelles	2188	0245	Autres immobilisations corporelles	+ 3 400	Nouvelles tonnelles
020	21	Immobilisations corporelles	21318	0133	Constructions autres bâtiments publics	-12 500	
		TO	TAL =			+ 0	

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
822	13	Subventions d'investissement	13241	821422	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables communes	+ 1 737	Modif imputation FDC Bootzheim rattachés à l'ex 2019
822	13	Subventions d'investissement	13241	8214102	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables communes	+ 2 888	Modif imputation FDC Bindernheim rattachés à l'ex 2019
822	13	Subventions d'investissement	13241	8214183	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables communes	+ 1 091	Modif imputation FDC Sundhouse rattachés à l'ex 2019
64	13	Subventions d'investissement	1322	5432	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Régions	+ 17 515	Modif imputation Subvention Feader Péri Hilsenheim
822	13	Subventions d'investissement	1323	8121	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Département	- 1 737	Modif imputation FDC Bootzheim rattachés à l'ex 2019
822	13	Subventions d'investissement	1323	8011	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Département	- 2 888	Modif imputation FDC Bindernheim rattachés à l'ex 2019
		Subventions		8081	Subventions		Modif imputation FDC
822	13	d'investissement	1323		d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Département	-1091	Sundhouse rattachés à l'ex 2019

64	13	Subventions d'investissement 1323	5432	Subventions d'investissement rattachés aux actifs non amortissables Département	- 17 515	Modif imputation Subvention Feader Péri Hilsenheim
		TOTAL =			+0	

BUDGET PISCINE

Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	+ 350	Frais de dossier emprunt souscrit
413	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 2 450	Intérêts emprunt souscrit
413	011	Charges à caractère général	60613	Chauffage urbain	- 2 800	
413	023	Virement à la section d'investissement			+ 20 600	
TC	TAL =	+ 20 600				

❖ Section de fonctionnement

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
413	74	Dotations et participations	74751	Participation GFP de rattachement	+ 20 600	Complément nécessaire pour le remboursement du capital de l'emprunt souscrit
T	OTAL =				+ 20 600	

❖ Section d'investissement

Dépenses:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	+ 20 600	Remboursement du capital de l'emprunt souscrit
413	21	Immobilisations corporelles	2135		Installations générales, agencements, aménagements des constructions	+ 90 000	Travaux chaufferie
413	21	Immobilisations corporelles	21318		Construction autres bâtiments publics	- 90 000	Transfert de crédit à l'article 2135 pour les travaux de la chaufferie
413	21	Immobilisations corporelles	21318		Construction autres bâtiments publics	+ 27 000	Avenants sur marché de rénovation partielle de la piscine
			TOTAL =			+ 47 600	

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
413	021	Virement de la section d'investissement				+ 20 600	14 10
413	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	+ 27 000	
		TOT	AL =			+ 47 600	

BUDGET GENDARMERIE

❖ Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
114	011	Charges à caractère général	627	Services bancaires et assimilés	+ 350	Frais de dossier prêt souscrit
114	66	Charges financières	66111	Intérêts réglés à l'échéance	+ 1 210	Intérêts prêt souscrit
114	011	Charges à caractère général	615221	Entretien et réparations sur bâtiments publics	- 1 560	
TO	TAL =				0	

❖ Section d'investissement

<u>Dépenses</u>:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	16	Emprunts et dettes assimilées	1641		Emprunts en euros	+ 10 100	Capital de la dette relatif au prêt souscrit en 2020
114	21	Immobilisations corporelles	21318			+ 303 000	Projet d'extension de la gendarmerie
		TO1	AL =			+ 313 100	

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
114	024	Produits des cessions d'immobilisations				313 100	
		TOTAL	_=			+ 313 100	

BUDGET PAIM

❖ Section de fonctionnement

<u>Dépenses</u>:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	011	Charges à caractère général	605	Travaux	+ 37 600	Crédits complémentaires pour l'aménagement de terrains en vue de leur vente
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 37 600	
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	7133	Variation des encours de production de biens	+ 37 600	
T	OTAL =				112 800	

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Intitulé	Montant	Observations
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	7133	Variation des encours de production de biens	+ 37 600	
90	042	Opération d'ordre de transfert entre section	71355	Variation des stocks de terrains aménagés	+ 37 600	
90	70	Produit des services, du domaine et des ventes diverses	7015	Vente de terrains aménagés	+ 37 600	
Т	OTAL =	•			112 800	

Section d'investissement

Dépenses :

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3355	A	En cours de production de biens Travaux	+ 37 600	E
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3555		En cours de productions de services terrains aménagés	+ 37 600	
		TOTAL	L =			+ 75 200	

Recettes:

Fonction	Chapitre	Intitulé	Article	Opération	Intitulé	Montant	Observations
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3355		En cours de production de biens Travaux	+ 37 600	
90	040	Opération d'ordre de transfert entre section	3555		En cours de productions de services terrains aménagés	+ 37 600	
		TOTAL =			Page 15	+ 75 200	

Adopté à l'unanimité.

**

6. Travaux de construction d'un périscolaire à Elsenheim – Renonciation à l'application des pénalités de retard

Rapporteur: Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président.

Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président, précise que, dans le cadre de la construction du périscolaire d'Elsenheim, les marchés de travaux ont été attribués par les décisions du Présidentn°2018-018 du 24 mai 2018 et 2018-020 du 22 juin 2018 comme suit :

lot	Intitulé du lot	Titulaire du marché	Montant
1	VRD Espaces verts	PONTIGGIA	105 595, 97 €HT
2	Gros œuvre	WICK	268 000, 01 €HT
3	Charpente bois	Martin et Fils	26 506, 00 €HT
4	Couverture - zinguerie - étanchéité	Mario RICCHUITTI	142 434, 57 €HT
51	Charpente métallique	HOWILLER	31 490, 45 €HT
52	Serrurerie métallique	STYLE METAL ELEGANCE	15 280, 41 €HT
6	Menuiserie extérieure aluminium	Menuiserie RAESER	48 726, 00 €HT

7	Plâtrerie - faux-plafond	LEADER PLATRERIE	75 843, 82 €HT
8	Menuiserie intérieure bois	TAGLANG et Fils	91 303, 00 €HT
9	Revêtements sols souples	ABRY ARNOLD	13 600, 00 €HT
10	Peinture intérieure	SP DP	16 528, 58 €HT
11	ITE - peinture extérieure	MAYART	16 290, 87 €HT
12	Bardage vêture extérieure	MARTIN et Fils	42 693, 13 €HT
13	Chape - carrelage - faïence	DIPOL	25 503, 73 €HT
14	Chauffage ventilation	STIHLE FRERES	171 700, 00 €HT
15	Plomberie - sanitaire	Paul HERRBACH	56 197, 57 €HT
16	Electricité courants faibles	EIFFAGE Energie	103 500, 00 €HT
17	Equipement de cuisine	MEA	18 120, 00 €HT
18	Echafaudage	Isolation D PALUSCI	15 267, 36 €HT
19	Nettoyage de mise en service	LIMA SERVICES	1 800, 00 €HT
		TOTAL	1 239 609, 61 €HT

Lors de l'exécution du chantier, plusieurs lots ont accusé du retard. D'après l'application des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières, les pénalités de retard suivantes ont pu être identifiées :

lot	Intitulé du lot	Titulaire du marché	Montant des pénalités
3	Charpente bois	MARTIN et fils	240, 00 €TTC
4	Couverture - zinguerie étanchéité	- Mario RICCHUITTI	5 040, 00 €TTC
51	Charpente métallique	HOWILLER	5 060; 00 €TTC
7	Plâtrerie - faux-plafond	LEADER PLATRERIE	7 520, 00 €TTC
9	Revêtements sols souples	ABRY ARNOLD	580, 00 €TTC
12	Bardage vêture extérieure	MARTIN et Fils	3 740, 00 €TTC
13	Chape - carrelage - faïence	DIPOL	840, 00 €TTC
14	Chauffage ventilation	STIHLE FRERES	4 100, 00 €TTC
15	Plomberie - sanitaire	Paul HERRBACH	1 640, 00 €TTC
17	Equipement de cuisine	MEA	60 €ТТС
		TOTAL	28 820€TTC

Compte tenu de la situation économique liée à la crise sanitaire et sur avis de la maîtrise d'œuvre, il est aujourd'hui proposé de renoncer à ces pénalités.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu la décision du Président n°2018-018 du 24 mai 2018, attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction du périscolaire d'Elsenheim, lots 1 à 19 et déclarant le lot 5 sans suite ;

Vu la décision du Président n°2018-020 du 22 juin 2018, attribuant les marchés de travaux relatifs à la construction du périscolaire d'Elsenheim, lots 51 et 52 ;

Vu les marchés signés avec les différentes entreprises ;

Vu l'article 15 du Cahier des Clauses Administratives Particulières relatif aux pénalités ;

Considérant la situation économique liée à la crise sanitaire du COVID-19 et la nécessité de soutenir les acteurs locaux ;

- approuve le renoncement aux pénalités de retard énoncées ci-dessous ;
- précise que les pénalités déjà encaissées seront restitué aux entreprises concernées;

• autorise le Président à signer tout document nécessaire à cette renonciation.

Adopté à l'unanimité.



C. SERVICES A LA PERSONNE

1. Gestion des périscolaires et ALSH – Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour le concessionnaire

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1^{er} Vice-Président, souligne qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux des différentes structures périscolaires et ALSH est versée par le concessionnaire au concédant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la concession.

La future convention de concession de service public entre la Communauté de Communes et le concessionnaire unique pour l'ensemble des structures détermine les conditions de paiement par le titulaire de la concession.

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de sa participation annuelle, reverse cette redevance, de telle sorte que l'opération n'engendre pour les deux parties, aucun mouvement financier.

Les montants de redevance proposés ont été déterminés en prenant pour base de référence un loyer de 5€/m² mensuel. Ce montant net de TVA est révisable annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), l'indice de départ étant celui du 3ème trimestre 2020 et l'indice final celui du 1er trimestre de la dernière année du présent contrat.

A titre d'information et indépendamment de toute indexation, le montant annuel de la redevance sera de :

Périscolaire	Surfaces prises en compte	Redevance de mise à disposition de locaux
Périscolaire de Marckolsheim « La Ribambelle »	416 m²	24 960 €
Périscolaire de Heidolsheim	430 m²	25 800 €
Périscolaire d'Elsenheim	613.80 m²	36 828 €
Périscolaire de Richtolsheim	362m²	21 720 €
Périscolaire de Sundhouse	290m²	17 400 €
Périscolaire de Wittisheim	220m²	13 200 €
Périscolaire de Hilsenheim	375m²	22 500 €
Périscolaire de Bootzheim	541.54 m²	30 872, 40 €

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance :

- approuve le montant de 5 €/m² mensuel pour la fixation de la redevance d'occupation du domaine public;
- décide de son indexation annuel sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 et l'indice final celui du 1^{er} trimestre de la dernière année du présent contrat.

Adopté à l'unanimité.

**

2. Gestion du Multi-accueil - Fixation des redevances d'occupation du domaine public pour le concessionnaire

Rapporteur: Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président.

Monsieur Bruno KUHN, 1er Vice-Président, rapporte qu'en application de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, une redevance annuelle pour mise à disposition des locaux du multi-accueil est versée par le concessionnaire au concédant, au titre de chaque exercice et au cours de toute la durée de la concession.

La future convention de concession de service public entre la Communauté de Communes et le concessionnaire unique détermine les conditions de paiement par le titulaire de la concession.

La Communauté de Communes, par l'intermédiaire de sa participation annuelle, reverse cette redevance, de telle sorte que l'opération n'engendre pour les deux parties, aucun mouvement financier.

Les montants de redevance proposés ont été déterminés en prenant pour base de référence un loyer de 5€/m² annuel. La surface du multi-accueil étant de 250 m², le montant de la redevance s'élève à 1 250 € par an.

Ce montant net de TVA est révisable annuellement sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 et l'indice final celui du 1^{er} trimestre de la dernière année du présent contrat.

La redevance est versée annuellement au plus tard le 31 décembre de chaque année.

Le Président précise qu'il s'agit d'une opération neutre, il s'agit d'établir un coût réel du service.

Monsieur KUHN remercie, en conclusion, le Président pour sa confiance ainsi que ceux qui l'ont élu pour ce mandat et souhaite bon vent à la nouvelle équipe.

Le Président remercie Monsieur KUHN pour les qualités qu'il a mises en œuvre sur des sujets arides.

Il souhaite reprendre les différents thèmes à la rentrée en approfondissant points par points en groupe de travail. Il aimerait également pouvoir associer l'ensemble des Conseillers Municipaux du territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance ;

- approuve le montant de 5 €/m² annuel pour la fixation de la redevance d'occupation du domaine public;
- décide de son indexation annuel sur l'indice INSEE du coût de la construction (ICC), l'indice de départ étant celui du 3^{ème} trimestre 2020 et l'indice final celui du 1^{er} trimestre de la dernière année du présent contrat.

Adopté à l'unanimité.



D. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. PAIM - vente d'un terrain à la SCI BG L'Ortenbourg

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, indique que le 16 septembre 2019, la CCRM a cédé à la SCI BG L'Ortenbourg, dont la gérance est assurée par MM. Benoit SCHNEIDER et Gérard FAHRNER, une parcelle d'une surface de 68,08 ares située dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM), pour la construction d'un bâtiment exploité par la société Tout Faire Matériaux, spécialisée dans le commerce de matériaux de bricolage. L'ouverture du magasin devrait intervenir prochainement.

La SCI BG L'Ortenbourg a déposé une demande d'acquisition d'un foncier situé immédiatement à côté du premier site pour une future extension des activités de Tout Faire Matériaux. Ce terrain comportera la parcelle cadastrée sous Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 297/47 et une partie de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 289/47 et devra, selon les besoins du demandeur, mesurer 34 mètres de large, soir une superficie de 50 ares (sous réserve de l'arpentage en cours).

La vente pourrait être consentie au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 226 368,70 €, la TVA sur marge à l'are étant de 727,37€.

Le terrain était situé le long de la RD 424, il est proposé qu'une attention particulière soit portée par l'entreprise sur la qualité architecturale et paysagère du projet. Dans ce sens, l'acte de vente comportera un rappel de l'interdiction de mise en place d'un stockage non couvert sur cette parcelle.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet d'extension de l'entreprise Tout Faire Matériaux, spécialisée dans la vente de matériaux de bricolage ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 2 mai 2019 fixant la valeur vénale des terrains à 2 700 € l'are au sein du PAIM ;

Considérant que la Collectivité peut déroger par décision motivée à l'avis formulé par les services de France Domaine quant à la valeur vénale des terrains ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SCI, de par sa situation en proximité de la RD424 et en entrée de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

Considérant que le terrain peut être vendu, de ce fait, à une valeur vénale supérieure à celle fixée par France Domaine ;

Considérant l'importance de permettre aux entreprises situées dans le PAIM la possibilité de s'étendre :

- décide la vente d'une parcelle d'une superficie de 50 ares (sous réserve de l'arpentage en cours) composée de la parcelle cadastrée sous Commune de Marckolsheim Section 52 parcelle 297/47 et d'une partie à détacher de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim section 52 parcelle 289/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SCI BG L'Ortenbourg dont la gérance est assurée par MM. Benoit SCHNEIDER et Gérard FAHRNER ;
- fixe le montant de la vente au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 226 368,70 €, la TVA sur marge à l'are étant de 727,37€;
- décide que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur ;
- charge Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.



2. PAIM - vente d'un terrain à la SARL Biothentik

Rapporteur: Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président.

Monsieur Jean-Louis SIEGRIST, Vice-Président, précise que la SARL Biothentik, dont la gérance est assurée par Monsieur Jean FERDER, gère et exploite des magasins de vente de produits biologiques situés à Barr (310m²) et Obernai (360m²) sous l'enseigne La Source.

La SARL Biothentik a déposé une demande d'acquisition d'un terrain d'une superficie de 45,25 ares situé dans le Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim (PAIM). Ce terrain comporte une partie de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 289/47 et une partie de la parcelle cadastrée sous Commune de Marckolsheim - Section 52 - parcelle 295/47.

La vente pourrait être consentie au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 204 863,67 €, la TVA sur marge à l'are étant de 727,37€.

Lors de l'élaboration du plan d'aménagement initial du PAIM, les parcelles situées le long de la RD 424 avait été pensées pour accueillir des projets de grande envergure, principalement industriels et logistiques. Elles sont donc particulièrement grandes. Par conséquent :

Le projet d'implantation de La Source ne consommant pas toute la largeur du terrain (près de 150 mètres), une petite parcelle (12,5 ares) demeurera libre côté rue de l'Ortenbourg et devra être viabilisée et commercialisée de manière indépendante.

Le Président souhaite attirer l'attention des élus sur un point particulier. Les différentes zones d'activités intercommunales ont plusieurs vocations dont celle en particulier de rationalisation de l'occupation de l'aménagement du territoire de la Communauté de Communes. Le choix de développer des Zones Intercommunales a été dicté par la volonté de mieux occuper le foncier et donc d'éviter d'augmenter les dépenses en matière d'aménagement. Ce sont des dépenses engendrées par la CCRM et les bénéfices reviennent à la CCRM.

La 2^{ème} vocation est de pouvoir accueillir de l'activité économique et de l'emploi. Les entreprises situées dans ces zones versent de la fiscalité sur le territoire et plus les zones augmentent, plus le produit de foncier bâti augmente au profit de la CCRM, ce qui permet une certaine autonomie.

Les recettes liées à la fiscalité ne sont pas imputées sur les Budgets annexes mais restent comme recettes sur le Budget principal.

Monsieur SIEGRIST souhaite bon vent aux nouveaux élus et remercie le Président car il sait animer et orchestrer les débats. Il pense qu'il est important d'avoir une personne comme lui sur le territoire.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les terrains viabilisés situés au sein du PAIM appartiennent au domaine privé de la Communauté de Communes et peuvent l'objet d'une aliénation ;

Considérant l'avis favorable du Bureau sur la cession d'une parcelle pour le projet de construction d'un bâtiment exploité par l'enseigne La Source, spécialisée dans la vente de produits biologiques ;

Considérant l'avis des services de France Domaine en date du 2 mai 2019 fixant la valeur vénale des terrains à 2 700 € l'are au sein du PAIM ;

Considérant que la Collectivité peut déroger par décision motivée à l'avis formulé par les services de France Domaine quant à la valeur vénale des terrains ;

Considérant que le terrain destiné à être cédé à la SARL Biothentik, de par sa situation en proximité de la RD424 et en entrée de la zone, représente une plus-value économique et commerciale permettant de mettre en valeur les activités de l'entreprise ;

Considérant que le terrain peut être vendu, de ce fait, à une valeur vénale supérieure à celle fixée par France Domaine ;

- décide la vente d'une parcelle d'une superficie de 45,25 ares à détacher de la parcelle cadastrée sous : Commune de Marckolsheim section 52 parcelle 289/47 et de la parcelle cadastrée sous Commune de Marckolsheim Section 52 parcelle 295/47 faisant partie du Parc d'Activités Intercommunal de Marckolsheim à la SARL Biothentik, dont la gérance est assurée par Monsieur Jean FERDER;
- fixe le montant de la vente au prix de 4 527,37€ l'are (TVA sur marge comprise), soit un montant global de 204 863,67 €, la TVA sur marge à l'are étant de 727,37€;
- décide que les frais d'actes et d'enregistrement sont à la charge de l'acquéreur;
- charge Maître Aurélie HERTH, notaire à Marckolsheim, de la rédaction de l'acte de vente ;
- autorise le Président à signer l'acte de vente.

Adopté à l'unanimité.

* ** ******

E. VŒUX ET COMMUNICATION

Le Président rappelle que le prochain Conseil de Communauté se tiendra le 15 juillet.

Il souligne également que les services ont transmis les éléments pour la composition de la Commission Locale de l'eau, de l'Assainissement et de la GEMAPI. Elle peut être composée soit de délégués communautaires, soit de Conseillers Municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 h 15.

* ** ********

Fait à Marckolsheim, le 27 juillet 2020

Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER La secrétaire de séance, Dominique MARTIN

24